

## DÉCISION DU MAIRE N°2023-05

### Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2023.

=====

**Le Maire de Sceaux d'Anjou :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil  
Municipal au Maire ;

**Considérant** le caractère essentiel des services rendus par l'Association des Maires et  
Présidents des Communautés de Maine-et-Loire ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et  
Présidents des Communautés de Maine-et-Loire au titre de l'année 2023 et de verser la  
cotisation annuelle, au titre de l'année 2023, d'un montant de 455,77 €.

**ARTICLE 2 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la  
Commune, nature 6281.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine  
séance.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT



A blue circular official stamp of the Municipality of Sceaux d'Anjou, Maine-et-Loire, is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.